

DECISION N°2023-19

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher

AFFAIRE : Aide à la formation musicale

Dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Loir-et-Cher voté en juin 2008, le Conseil départemental de Loir-et-Cher apporte un soutien au fonctionnement des écoles de musique et des lieux d'enseignement.

A ce titre, la Communauté de communes peut prétendre à une aide financière pour la formation musicale qu'elle dispense dans son école de musique communautaire.

Le Président

DECIDE

De solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher comprenant une part fixe s'élevant à 1 500€ et une part variable calculée en fonction du nombre d'élèves de moins de 26 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 20 avril 2023



Le Président,

Gilles CLEMENT